



# MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Ministre*

*Paris, le*

**29 OCT. 2021**

Nos Réf. : CAB/CMA

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Depuis plus d'un an, alors que la crise sanitaire mondiale a bouleversé toutes les activités sociales et professionnelles et questionné notre rapport aux autres, nous avons partagé l'idée que le sport est plus que jamais indispensable dans le quotidien de nos concitoyens, qu'ils soient pratiquants, dirigeants ou encadrants, bénévoles ou professionnels, ou encore spectateurs.

Je sais qu'ensemble, nous défendons le principe selon lequel le sport est à la fois un outil d'éducation, un espace d'apprentissage de la tolérance, une école de la citoyenneté et des règles de vie commune.

Notre responsabilité collective est d'accompagner le parcours des millions d'enfants, adolescents et adultes de tous horizons accueillis dans vos structures, pour qu'ils deviennent des citoyens libres, épanouis et éclairés.

Je mesure que votre engagement en matière éducative va bien au-delà de l'apprentissage des gestes techniques. Ainsi, partout en France métropolitaine et dans les outre-mer, des centaines de milliers de bénévoles, d'éducateurs sportifs et d'entraîneurs professionnels se mobilisent au quotidien pour faire vivre les associations, piliers du modèle sportif français.

C'est dans ce contexte que l'Etat a déployé des mesures de soutien économique sans précédent en faveur du monde sportif, notamment à travers le dispositif du pass'sport pour la rentrée 2021, dont j'ai obtenu d'ores et déjà la reconduction en 2022.

Par ailleurs, depuis 2017, nous avons conjointement travaillé à transformer la tutelle de l'Etat sur les fédérations en une relation contractuelle garantissant l'autonomie du mouvement sportif et illustrant nos responsabilités réciproques. Le conseil d'Etat puis la Cour des comptes avaient confirmé que les nombreuses dimensions des responsabilités fédérales (respect de l'éthique et des valeurs sportives, gouvernance, lutte contre le dopage, formation et intégration des jeunes joueurs, mise à disposition des joueurs pour les équipes nationales) relevaient de l'intérêt général et justifiaient que l'Etat mène un dialogue exigeant sur tous ces points avec le mouvement sportif quand il accorde sa délégation.

Le sens de la réforme que le Gouvernement a porté auprès des Parlementaires comprenait ainsi un double objectif :

- D'une part, une rénovation de l'agrément délivré aux fédérations bénéficiant de moyens de l'Etat, pour que chacune respecte et fasse respecter les principes de la république dans le cadre de l'adhésion au contrat d'engagement républicain,
- D'autre part, une délégation assortie d'un contrat d'engagements réciproques permettant à certaines fédérations de promouvoir et renforcer les principes de la république, au nombre desquels la préservation de l'intégrité des personnes contre toutes les formes de violence. Le monopole accordé à ces fédérations dans leur discipline constitue ainsi une opportunité pour elles de valoriser et rendre lisible leur rôle singulier associant les autres organisations socioprofessionnelles.

*.../...*

**Mesdames et Messieurs les Présidents de fédérations  
Messieurs les Présidents de ligues professionnelles**

**Copie : Mesdames et Messieurs les Directeurs techniques nationaux  
Messieurs les Présidents de la FNASS et de la FEP**

C'est donc en ce sens que la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République comprend des dispositions spécifiques au sport, pour renforcer l'autonomie et la responsabilité des fédérations sportives, recentrer l'action de l'Etat et installer une nouvelle relation contractuelle fondée sur des engagements réciproques entre le ministère chargé des Sports et chaque fédération délégataire.

Ce nouveau cadre législatif, largement inspiré des travaux menés par mon ministère avec le CNOSF et le CPSF depuis deux ans, transcrit très clairement la volonté gouvernementale de rendre davantage visibles et de promouvoir vos actions en faveur du pacte républicain.

Le nouvel article L. 131-15-2 du code du sport prévoit ainsi désormais que *« Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, et dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé des sports, élaborent une stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain (...), qu'elles mettent en œuvre dans l'exercice de leurs prérogatives et missions. »*

Cette stratégie nationale, dont l'élaboration incombe désormais à chaque fédération avec la contribution de sa ligue professionnelle lorsqu'elle est constituée, a vocation à regrouper les plans d'actions en matière de responsabilité éthique, sociétale et environnementale dont les fédérations se sont, pour la plupart, déjà dotées ces dernières années et qui ont notamment été débattues lors des dernières campagnes pour les élections fédérales. Ces plans d'actions sont aussi ceux sur lesquels vous fondez une partie des actions inscrites dans les Projets sportifs fédéraux présentés à l'Agence nationale du sport (ANS) et dont vous pouvez bien sûr vous inspirer.

Afin de vous accompagner pour l'élaboration de vos stratégies nationales, la loi me confie le soin de fixer des orientations. Pour l'Olympiade 2022-2024, vous les trouverez en annexe.

Ces orientations constituent les principes communs dont toutes les fédérations sportives sollicitant une délégation auprès du ministère doivent s'emparer dans la politique fédérale à destination des clubs affiliés et des licenciés, au titre des contreparties inhérentes au monopole susceptible d'être accordé pour certaines prérogatives de puissance publique.

Bien sûr, chaque fédération s'appropriera les thématiques qui la concernent et définira son niveau d'engagements et d'exigences, notamment en fonction de la spécificité de son public d'adhérents, de la typologie de ses activités et de son degré de structuration interne. Mon objectif est que vos stratégies nationales illustrent les projets construits avec les acteurs de votre discipline dans une dynamique et une trajectoire de progrès sur l'ensemble de l'Olympiade.

Il s'agit également de prendre en compte la différence de chacun afin qu'elle bénéficie à tous. Pour ce faire, les personnes en situation de handicap devront disposer des meilleures conditions d'accueil possible ainsi que d'une offre de services diversifiée dans un cadre sécurisé.

Comme je l'ai indiqué au mouvement olympique et paralympique, ce n'est pas le périmètre de la délégation qui évolue mais les conditions de mise en œuvre, par les fédérations, de leurs prérogatives de puissance publique et des responsabilités qui leur incombent au regard des aides publiques dont elles bénéficient.

Le contrat de délégation aura ainsi vocation à traduire nos obligations réciproques : les fédérations au titre de leur stratégie nationale et le ministère chargé des Sports au titre de son accompagnement.

Notre accompagnement passe, d'abord, par les outils mis à disposition des fédérations et notamment le référentiel Afnor-Spec S50-020 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport, qui a été élaboré avec la contribution d'une quarantaine de représentants d'autorités publiques, du mouvement sportif fédéral, d'associations nationales de prévention, ainsi que d'acteurs privés, et qui constitue une véritable boîte à outils destinée à faciliter l'appropriation des axes de la stratégie nationale attachée à la mise en œuvre des prérogatives et missions déléguées.

Je vous l'ai exprimé, l'accompagnement du ministère s'illustrera également par les missions des CTS placés auprès de vos fédérations et par les moyens accordés par l'ANS en appui des actions proposées au titre de votre stratégie nationale et de votre PSF. Naturellement, je vous invite à exprimer les autres leviers que le ministère pourrait mettre à votre disposition pour valoriser vos actions, afin de les traduire dans notre contrat d'engagements réciproques.

C'est aussi pour répondre à cet objectif, ambitieux et novateur, que j'ai proposé au CNOSF et au CPSF d'élaborer la trame du futur modèle de contrat de délégation.

S'agissant du suivi des engagements et de l'évaluation de ce contrat, j'ai également eu l'occasion d'indiquer à ces mêmes acteurs que je souhaitais les associer au dialogue annuel qui concernera ensuite chaque fédération. De même, j'y convierai l'ANS par souci de cohérence avec les conventions de développement, contrats de performance et projets sportifs fédéraux qu'elle conclue avec chaque fédération délégataire.

J'ai écouté vos préoccupations, exprimées par les représentés fédéraux présents le 21 octobre, sur le calendrier des différentes étapes à venir.

J'ai pour ma part rappelé que nous devons, ensemble, trouver le juste équilibre permettant à la fois une pleine application de la loi dans un délai raisonnable compatible avec l'Olympiade 2022-2024 et une procédure allégée pour les fédérations concernées par la délégation.

Dans ce contexte, les prochaines échéances sont adaptées comme suit :

- les éléments synthétiques de vos stratégies nationales, pouvant prendre la forme d'un sommaire détaillé, devront être produits à la direction des Sports pour le 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- les délégations pourront être accordées ou renouvelées au plus tard le 31 décembre 2021, par dérogation au principe selon lequel le contrat devrait en être un préalable,
- les contrats de délégation 2022-2024 seront discutés et signés au cours du premier trimestre 2022, dans le cadre d'un travail de proximité entre la direction des Sports et chaque fédération.


Vous pouvez bien sûr compter sur moi pour guider cette première campagne en tenant compte avec bienveillance des défis auxquels nous sommes collectivement confrontés.

Je fais pour ma part confiance à notre intelligence collective et à votre sens des responsabilités pour placer le sport fédéral au niveau d'exemplarité attendu par nos concitoyens.

Par ailleurs, il est important de noter que le contrat d'engagement républicain attaché à l'agrément bénéficie, quant à lui, d'un régime transitoire prévu par la loi elle-même et prévoyant un délai de mise en conformité jusqu'au 31 décembre 2024

Je vous confirme mon entière disponibilité et la mobilisation sans faille des équipes du ministère pour contribuer, à vos côtés, à la pleine réussite de cette relation renouvelée entre l'Etat et les fédérations sportives.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Roxana MARACINEANU

Période 2022-2024

---

*Les présentes orientations ont vocation à fixer les axes dont les fédérations délégataires doivent s'emparer pour élaborer leur stratégie nationale circonscrite à la mise en œuvre des prérogatives et missions déléguées.*

*Il appartient à chaque fédération de s'approprier les thématiques qui la concernent, de définir son niveau d'engagements et d'exigences, en fonction de la spécificité de son public d'adhérents, de sa typologie d'activités ou de son degré de structuration interne.*

*L'objectif principal est que les stratégies nationales illustrent une dynamique et une trajectoire de progrès.*

*Les modalités d'actions susceptibles de composer la stratégie nationale sont laissées au libre choix des fédérations. Une attention particulière sera portée sur les dispositifs de formation déployés.*

### **1. En matière de gouvernance et de fonctionnement démocratique**

- Transparence, indépendance et pluralisme,
- Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Prévention des conflits d'intérêt,
- Association de l'ensemble des acteurs de la discipline au-delà du strict périmètre fédéral le cas échéant,
- Inclusion des personnes en situation de handicap (faciliter leur projet sportif, développer des solutions de proximité et diversifier les offres de pratique),
- Avancée du dialogue social.

### **2. En matière de protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles**

- Santé, sécurité et intégrité des sportifs et entraîneurs (lutte contre le dopage, suivi/surveillance médicale, conduites addictives, lutte contre le stress et protection de l'équilibre de vie, dont maternité et paternité),
- Prévention des accidents et spécialement des risques de commotion cérébrale et d'accident cardiaque,
- Lutte contre les violences, discriminations et incivilités,
- Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs (lutte contre les violences dans les enceintes sportives),
- Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme.

### **3. En matière de promotion de l'éthique et l'intégrité dans les activités et compétitions sportives**

- Prévention du risque de manipulation des compétitions sportives, notamment en lien avec les paris sportifs,
- Lutte contre la fraude mécanique et technologique.

### **4. En matière d'engagements au titre du développement durable**

- Réduction de l'impact des manifestations sportives sur l'environnement (optimisation des déplacements et réduction des émissions de carbone),
- Efforts sur les nuisances sonores,
- Prise en compte de la saisonnalité des pratiques,
- Protection des environnements naturels.

### **5. En matière de formation et d'emploi**

- Soutien à la professionnalisation des associations et développement d'emplois de qualité pour démultiplier l'impact sociétal du sport,
- Soutien à la formation des éducateurs sportifs, des arbitres et juges ainsi que des dirigeants visant à garantir la qualité de l'encadrement et la sécurité de la pratique et des pratiquants.